

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le **- 8 AVR. 2016**

Mission Connaissance et Évaluation

Forage d'irrigation et prélèvements d'eau du terrain de sport du Lycée Victor Louis Commune de TALENCE (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016-165

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Talence
Demandeur :	Conseil Régional d'Aquitaine
Procédure :	loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Autorité décisionnaire :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10 février 2016
Date de réception de la contribution départementale :	23 mars 2016
Date de consultation de l'Agence régionale de santé :	23 mars 216

Contexte général

Le Conseil Régional d'Aquitaine est propriétaire et gestionnaire d'un terrain de sport dans l'enceinte du Lycée Victor Louis situé sur la commune de Talence. Actuellement, l'irrigation de ce terrain de sport se fait au moyen de l'eau du réseau d'adduction en eau potable. Dans un souci d'économie et de développement durable, le Conseil Régional souhaite mobiliser une ressource alternative grâce à un forage exploitant la nappe d'eau de l'Oligocène située dans l'unité de gestion "Centre".

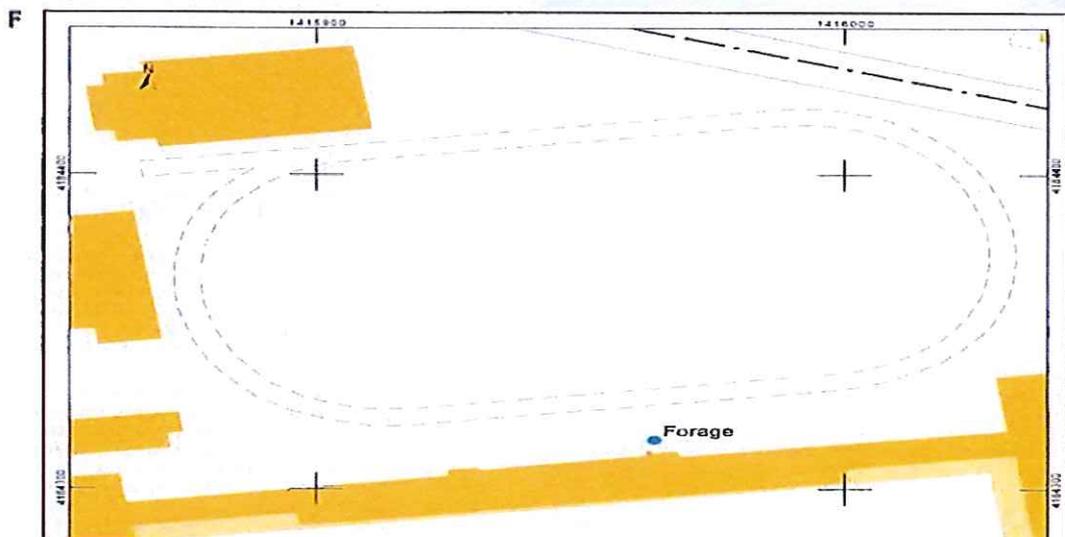
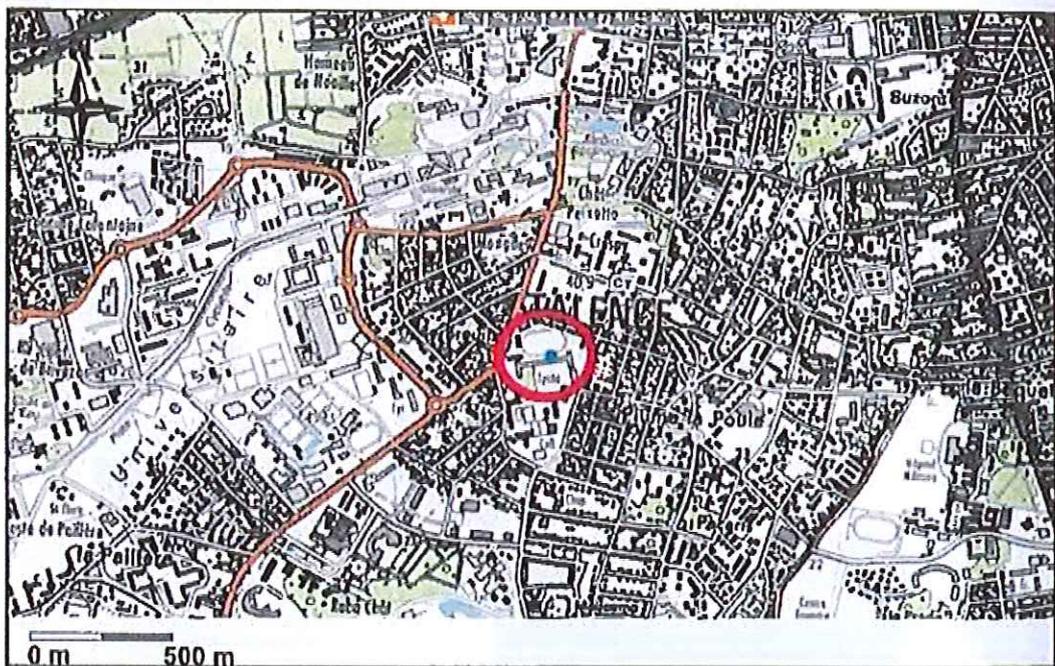
Le service eau et nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde a délivré un récépissé de déclaration n°116-14, en date du 15 juillet 2014. Le Conseil Régional a réalisé en juillet 2014 un forage de 52 mètres de profondeur.

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur le prélèvement en eau de ce forage.

La demande d'autorisation porte plus particulièrement sur les volumes et débits indiqués ci-dessous :

- Débit de pointe : 15 m³/h
- Volume journalier de pointe : 50 m³
- Volume annuel : 7 000 m³
- Période d'utilisation : avril à octobre soit 7 mois.

La localisation du forage du terrain de sport du Lycée Victor Louis est représentée ci-après.



Extraits de l'étude d'impact – Localisation du forage

Ce projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, est par ailleurs soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°14a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Cette étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact figurant dans le dossier est conforme aux dispositions précisées dans l'article R122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact intègre un résumé non technique clair et synthétique qui n'appelle pas d'observations particulières. Toutefois, la présentation de cartographies et de plans aurait utilement enrichi la présentation du projet.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau (eaux superficielles et souterraines) en cohérence avec l'objet du projet.

Il ressort de cette analyse que le projet s'implante sur un terrain situé en **zone urbanisée**, au niveau d'infrastructures sportives et d'habitations, en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur le milieu naturel, et présentant potentiellement **peu d'enjeux portant sur la faune et la flore**.

Concernant le **contexte géologique et hydrogéologique**, le terrain de sport du Lycée Victor Louis se situe sur les sables et argiles des terrasses alluviales de la Garonne. Plusieurs nappes d'eau se superposent au droit du projet (nappe des alluvions quaternaires, nappe du Miocène, nappe de l'Oligocène moyen, nappe de l'Eocène). La nappe de l'Oligocène moyen est très productive et présente une eau généralement de bonne qualité. Le forage se trouve dans un secteur où la nappe est libre à semi-captive et est situé dans une zone à risque moyen de dénoyage¹ dans l'Atlas des zones à risques du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde**. Néanmoins, compte-tenu de l'absence d'éponte² entre le plio-quaternaire et l'Oligocène, du niveau statique constaté sur l'ouvrage, de la chimie de l'eau dans l'ouvrage et de la recharge locale de la nappe, l'aquifère doit être considéré comme localement libre et par conséquent non soumis à un risque de dénoyage.

Les nappes profondes sont concernées par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « nappes profondes de Gironde »**. La nappe de l'Oligocène est considérée à l'équilibre tandis que celle de l'Eocène, utilisée très largement pour l'alimentation en eau potable dans le département de la Gironde, est considérée comme déficitaire. Il est noté également que l'état actuel de la masse d'eau liée aux formations de l'Oligocène est considéré comme **bon**, tant du point de vue **quantitatif** que **qualitatif**.

Concernant les **eaux superficielles**, le principal cours d'eau situé à proximité du forage du terrain de sport du Lycée Victor Louis est le cours d'eau de l'Ars qui s'écoule en direction de la Garonne. Le prélèvement du forage n'aura pas d'incidence sur le régime de ce ruisseau, la nappe Oligocène n'étant pas en relation directe avec celui-ci (cours d'eau perché et en grande partie busé).

1 Assèchement progressif de la nappe

2 Terrain stérile qui borde une couche ou un filon et qui le délimite

Enfin, il est noté que le forage ne se situe pas dans le périmètre de protection éloigné et/ou rapproché d'un forage d'eau destinée à la consommation humaine. La carte piézométrique de la nappe de l'Oligocène au droit du projet présentée en page 26 fait clairement apparaître les forages AEP (adduction d'eau potable).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et d'évitement

A l'instar de l'analyse de l'état initial de l'environnement, cette partie aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau.

Il ressort en particulier les éléments développés ci-dessous.

Concernant les **eaux souterraines**, les incidences induites des prélèvements dans le forage ont été estimées au droit des autres forages existants qui captent l'aquifère de l'Oligocène sur un rayon voisin de 2 kilomètres. Les calculs réalisés permettent de démontrer un impact du prélèvement très limité, compatible avec la poursuite de l'exploitation des forages existants.

Concernant la **vulnérabilité du forage**, un élément de tubage plein a été mis en place entre les deux crépines afin d'y positionner la pompe d'exploitation. Le niveau statique bas étant libre, il n'est pas possible d'exploiter le forage en ne dénoyant pas les crépines. L'étanchéité de la tête de puits sera assurée par une plaque pleine traversée par la colonne d'exhaure et les différents équipements. Un capot amovible protégera la tête du forage et une chape de béton dépassant du sol de 30 cm ceinturera la tête du forage. L'autorité environnementale recommande une exploitation de l'ouvrage au plus bas débit possible avec la réalisation d'analyse de l'eau tous les 5 ans (turbidité, fer) ainsi qu'une inspection vidéo des crépines en cas de baisse de la productivité afin de vérifier leur état compte tenu du risque de précipitations et de colmatage qu'elles encourent.

Concernant les **eaux superficielles**, le niveau de la nappe Oligocène se situant sous le niveau du cours d'eau de l'Ars, l'exploitation du forage n'aura pas d'incidences sur le niveau du cours d'eau.

Concernant la **prise en compte des effets cumulés** avec d'autres projets, l'étude d'impact indique, en page 56, que la Ville de Bordeaux a réalisé un forage d'irrigation au stade de Cruchon, à Talence, captant lui aussi dans l'Oligocène. Il est noté que les deux forages sont distants de 1,5 km, et que compte tenu des débits d'exploitation modérés, il ne devrait pas y avoir d'interférences significatives entre les deux ouvrages. Les rabattements induits par les autres forages proches captant la nappe de l'Oligocène sont faibles, inférieurs à 20 m.

Les incidences potentielles du projet sur les autres composantes de l'environnement restent très limitées, voire nulles. Concernant toutefois la thématique de **la santé**, il y a lieu de prendre en compte les exigences et recommandations des services de l'Agence Régionale de la Santé pour des projets de même nature, rappelées ci-après :

- conformément à l'article R1321-57 du code de la santé publique, les réseaux alimentés par l'eau de la distribution publique et les réseaux alimentés par l'eau de forage doivent être **séparés et identifiables**. En particulier, sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, une information doit être apposée afin de signaler le danger encouru,

- l'arrosage des stades génère des aérosols, l'eau n'est pas considérée potable, aussi pour limiter toute contamination et en particulier le risque légionellose, il convient d'arroser en l'absence de toute présence humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une présentation des raisons de la mise en œuvre du projet.

Bien que le projet de prélèvement s'effectue dans une nappe profonde (Oligocène), ce forage entraînera une économie d'eau de l'Éocène dont l'unité de gestion Centre est très déficitaire ainsi qu'une économie sur le traitement et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au terrain de sport du Lycée Victor Louis.

Il est ainsi noté, après une analyse détaillée en pages 57 et suivantes, que le projet est **compatible avec les dispositions du SAGE « nappes profondes de la Gironde » et du SDAGE³ Adour Garonne.**

II.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement en page 61. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

La présente étude d'impact porte sur l'analyse des incidences environnementales d'un prélèvement d'eau en nappe profonde (Oligocène) pour l'arrosage du terrain de sport du Lycée Victor Louis sur la commune de Talence.

Ce projet permet d'exploiter une ressource alternative à celle des formations de l'Eocène, très sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

Les enjeux environnementaux ont été bien identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et correctement pris en compte.

L'analyse des impacts, principalement sur les eaux souterraines, et la présentation des mesures sont traitées de manière satisfaisante.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour Garonne et du SAGE « nappes profondes de la Gironde ».

En conclusion, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont satisfaisantes.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux